

**No. 30067**



**MONACO**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. Dated at Monaco on  
14 May 1993**

*Authentic text: French.*

*Registered ex officio on 28 May 1993.*



**MONACO**

**Déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des  
Nations Unies. En date à Monaco du 14 mai 1993**

*Texte authentique : français.*

*Enregistré d'office le 28 mai 1993.*

## MONACO : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

---

« Me référant à la demande d'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom de la Principauté de Monaco et en ma qualité de Ministre d'Etat de cette Principauté, que la Principauté de Monaco accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir. »

Le Ministre d'Etat de la Principauté  
de Monaco,

[Signé]

JACQUES DUPONT

---

---

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mai 1993. Le 28 mai 1993, aux termes de la résolution A/RES/231\* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Monaco a été admis à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 49* (A/47/49), vol. II, p. 7.